



Assurance vie temporaire et assurance maladies graves – Un regroupement qui en offre plus

Vos clients ont besoin d'une protection à la hauteur de leurs efforts. L'ensemble composé de l'assurance vie PourVous RBC® et de l'assurance maladies graves RBC® offre une protection étendue, ce qui vous facilite la tâche au moment d'offrir une assurance temporaire et une protection contre les maladies graves, tout en procurant des économies à vos clients.



Assurances

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS

Q1. Pourquoi devrais-je faire souscrire l'assurance vie temporaire et l'assurance maladies graves groupées ?

Quand les deux produits sont achetés en même temps, nous annulons les frais de police¹ sur l'assurance vie temporaire pour la durée de la police, ce qui procure à vos clients des économies immédiates.

Avec l'assurance vie PourVous RBC, vos clients peuvent protéger l'avenir financier de leur famille. En la combinant à l'assurance maladies graves RBC, le client reçoit un versement forfaitaire qu'il peut utiliser à son gré en présence d'une maladie grave couverte, ce qui lui permet de se concentrer sur son rétablissement plutôt que sur ses finances. Les deux régimes comprennent des caractéristiques intégrées qui donnent aux clients la souplesse d'ajuster leurs protections selon leurs priorités, ce qui leur procure une sécurité dès maintenant et des options plus tard.

Q2. Qui est admissible à cette offre groupée ?

Pour pouvoir réaliser des économies, les clients doivent souscrire les deux produits en même temps. Cette offre groupée n'est pas offerte aux titulaires d'une police d'assurance vie temporaire ou maladies graves déjà en vigueur.

Q3. Le logiciel Illustrations RBC® calculera-t-il la prime d'assurance vie temporaire sans les frais de police ?

Oui. Une fois la réduction choisie, Illustrations RBC déduit automatiquement les frais de police lorsque l'assurance vie temporaire et l'assurance maladies graves sont souscrites ensemble.

Q4. Mon client peut-il payer sa première prime de la note de couverture par débit préautorisé ?

Il est possible de prélever la prime mensuelle de la note de couverture au titre de l'assurance vie temporaire et de l'assurance maladies graves par débit préautorisé.

Q5. Mes clients recevront-ils un seul contrat d'assurance ?

Non, les polices d'assurance temporaire et maladies graves sont établies à titre de contrats autonomes et les clients recevront deux contrats distincts.

Pour en savoir plus sur cette offre groupée, appelez votre agent général délégué ou votre conseiller à la vente de RBC Assurances au 1 866 235-4332 ou consultez la page conseiller.rbcinsurance.com.

Q6. Dois-je attendre qu'une décision soit prise au sujet de la police d'assurance maladies graves avant que la police d'assurance temporaire ne soit établie ?

Oui, dans certains cas, le tarificateur devra évaluer les antécédents médicaux tant pour la proposition d'assurance vie temporaire que pour celle d'assurance maladies graves avant d'approuver les deux propositions.

Q7. Que se passe-t-il si l'assurance maladies graves n'est pas approuvée ou si mon client décide après coup de ne pas la souscrire ? Est-ce que nous renonçons toujours aux frais de police applicables à l'assurance vie temporaire ?

Oui, lorsque le Service de la tarification évalue les deux propositions en même temps, nous renonçons d'office aux frais de police sur l'assurance vie temporaire, même si la proposition d'assurance maladies graves du client n'est pas approuvée ou s'il décide après coup de ne pas souscrire l'assurance maladies graves.

Q8. Comment mes commissions me seront-elles payées ?

Veuillez consulter votre barème de rémunération.

Q9. Quelles sont les étapes à suivre depuis le moment où l'on remplit la proposition jusqu'à la livraison ?

1. Remplir les propositions.

Remplissez les propositions pour l'assurance vie PourVous RBC et pour l'assurance maladies graves RBC.

2. Processus de soumission et de tarification.

Envoyez les propositions à RBC Assurances. Si vous avez des questions, communiquez avec votre coordonnateur de dossiers.

3. Livraison de la police.

Les polices peuvent être délivrées séparément. Cela dépend du capital assuré de la police d'assurance temporaire, tel qu'il est décrit dans la question 6 : Dois-je attendre qu'une décision soit prise au sujet de la police d'assurance maladies graves avant que la police d'assurance temporaire ne soit établie ?



Assurances

¹ Certaines conditions s'appliquent. Les économies sur les frais de la police d'assurance vie PourVous RBC ne s'appliqueront pas si l'assurance vie PourVous RBC est échangée ou transformée. Cette offre s'applique uniquement pour les nouvelles assurance maladies graves RBC et assurance vie PourVous RBC. Les deux polices doivent être souscrites et faire l'objet d'une évaluation des risques en même temps. Ces produits sont assujettis à d'autres modalités et dispositions stipulées dans la police. Cette offre ne peut être combinée à aucune autre.